

**Délibération portant approbation des modalités de contrôle des connaissances
du master SIBIST**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Le conseil d'administration réuni à distance le 22 octobre 2020 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les modalités de contrôle des connaissances du master SIBIST avec les modifications demandées en séance, et annexées à la présente délibération.**

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Votes exprimés : 23

Dont :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

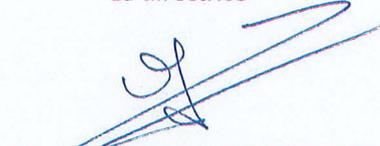
Fait à Villeurbanne, le 22 octobre 2020

Le président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.F. BALAUDE", written over a horizontal line.

M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. MARCEROU-RAMEL", written over a horizontal line.

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Modalités de contrôle des connaissances des semestres 3 et 4 Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours : Sciences de l'information et des bibliothèques, information scientifique et technique

Année universitaire 2020-2021

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
SIBIST 1 Système de gestion et d'information documentaire	6	Session 1 : CC : travaux en binôme (coeff. 0,5) CC : Devoir individuel écrit (coeff. 0,5)
		Session 2 : CT : Devoir individuel écrit ou sur machine
SIBIST 2 Méthodes et outils de traitement des données	6	Session 1 : CC : Dossier individuel (coeff.0,5) CC : Devoir individuel écrit (coeff. 0,5)
		Session 2 : CT : contrôle sur table
SIBIST 3 IST et documentation d'entreprise	6	Session 1 : CC : dossier individuel (coeff. 2/3) CC : soutenance individuelle (coeff. 1/3)
		Session 2 : CT : dossier individuel
SIBIST 4 Communication et sociologie des organisations et des TIC	6	Session 1 : CC : une soutenance (0,3), un dossier collectif (0,3) et un devoir individuel (0,4)
		Session 2 : CT : devoir individuel écrit
SIBIST 5 Initiation à la recherche	3	Session 1 : CC : ex posé
		Session 2 : CT : Devoir individuel écrit
SIBIST 6 Anglais	3	Session 1 : CC divers travaux écrits et oraux
		Session 2 : devoir individuel écrit

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
SIBIST 7 Stage professionnel	21	Mémoire de stage écrit et individuel (coeff. 0,6) et soutenance orale individuelle (coeff. 0,4)
SIBIST 8 Mémoire	9	

CC : Contrôle continu, CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ects est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2^{de} session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- Le stage, le mémoire de fin d'études et l'anglais ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement.

Approbation du Conseil d'administration de l'Ensib du 22 octobre 2020.